

HANDICAP

Qu'est-ce qu'un travailleur handicapé ?

La loi considère comme travailleur handicapé :
<<Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques, mentales ou psychologiques>>.

Comment bénéficier du statut de travailleur handicapé ?

Le statut de travailleur handicapé est accessible par deux voies possibles :

- **Par le biais d'une démarche individuelle** de la personne concernée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La demande de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est alors étudiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui remplace depuis 2006, l'ancienne Cotorep.
- **Par le biais des régimes de protection sociale** (Sécurité Sociale), en compensation des séquelles d'accidents ou de maladies de la vie, de certains accidents du travail ou maladies professionnelles.

Qui sont les bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 ?

- Pour permettre à l'entreprise de respecter l'obligation d'emploi fixée par la loi du 11 février 2005, la personne souffrant de déficiences doit obtenir une reconnaissance administrative de son handicap.

Les bénéficiaires de la loi sont :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées),
- Les accidentés du travail (accident du travail ou maladie professionnelle) dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les pensionnés de guerre ou assimilés,
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité.

La RQTH : c'est quoi ?

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé est un statut administratif qui peut être attribuée aux personnes qui connaissent des difficultés de santé au travail.

Quel intérêt peut avoir un salarié de se faire reconnaître travailleur handicapé ?

Cette reconnaissance est un moyen pour :

- Que **le salarié bénéficie des aides de la Mission Handicap** lui permettant de compenser son handicap dans sa vie professionnelle : aménagement du poste ou des horaires, aides personnalisées, mesures de prévention et de suivi des difficultés de santé.
- Que **le salarié se trouve dans une situation plus confortable** vis-à-vis de ses collègues ou de son manager.
- Que l'entreprise **puisse anticiper d'autres difficultés** si la situation de handicap venait à s'aggraver.
- Que **le salarié bénéficie des aides de l'Etat** telles que :
 - Le soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi en cas de recherche d'emploi,
 - L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement spécifique,
 - Les aides de l'Agefiph (aide à la mobilité, aide à l'aménagement d'un véhicule, financement d'un bilan de compétences, financement d'une formation dans le cadre d'une reconversion...),
 - Une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation.

Comment faire une demande de RQTH ?

- La demande de la Qualité de Travailleur Handicapé **n'a aucun caractère obligatoire**. Elle est exclusivement à l'initiative du salarié.
 - Le résultat de la démarche lui appartient. C'est le salarié qui choisit d'en informer ou pas l'employeur.
 - Le salarié en situation de handicap retire un dossier auprès de la MDPH de son domicile (liste des MDPH sur le site : www.handicap.gouv.fr) ou auprès du médecin du travail. Il peut également télécharger le document Cerfa N°13788 (www.cerfa.gouv.fr)
 - Après dépôt, ce dossier est examiné par la CDAPH, qui décide de l'attribution d'une RQTH selon 2 critères :
 - Le degré de gravité du handicap
 - L'adéquation handicap/poste : le handicap du salarié altère-t-il les chances de ce dernier de conserver son emploi ou d'acquies un emploi ailleurs ?
 - La RQTH est attribuée pour une déterminée (3 ou 5 ans). A l'échéance de la RQTH, le salarié peut s'il le désire déposer une demande de renouvellement auprès de la CDAPH.
- ➡ Dès que le salarié a obtenu une RQTH, il doit en **informer son Directeur de magasin et/ou le Chargé de Mission Handicap de son satellite** par l'intermédiaire de son Référent Handicap.

La mission Handicap de l'entreprise au service des personnes en situation de handicap

- Pour aménager le poste d'une personne handicapé
- Pour qu'un salarié ayant une restriction d'inaptitude puisse être maintenu dans l'emploi
- La Mission Handicap peut financer l'intervention d'un ergonome et les aménagements nécessaires.

👉 Tout collaborateur qui souhaite obtenir ou renouveler sa RQTH **bénéficie d'une journée d'absence rémunérée** au titre de ses démarches administratives.

➡ Une aide financière peut être apportée aux salariés CSF France rencontrant des difficultés dans leur situation personnelle. Cette aide est apportée sur dossier selon des modalités définies par le Comité de Pilotage et partagées avec la Commission de Suivi et de proposition.

Pour tous renseignements ou assistance contactez le Référent Mission Handicap de votre magasin ou le Chargé de Mission Handicap de votre Direction Opérationnelle.